



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 081-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.103

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)
Streit-Stettler (Berne, PEV)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1021/2020 du 9 septembre 2020
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Renforcer la classe moyenne

D'après l'OFS, la part de la population appartenant à la classe moyenne est dans l'ensemble restée stable entre 1998 et 2016 (entre 56,8 % et 61,3 %).

En fonction de la taille du ménage, différents seuils de revenus supérieurs et inférieurs définissent l'appartenance à la classe moyenne, groupe au sein duquel les réalités vécues peuvent grandement différer les unes des autres. Dans la classe moyenne inférieure, un ménage sur quatre rencontre des difficultés financières contre un sur dix seulement dans la classe moyenne supérieure.

D'après l'OFS, la classe moyenne inférieure est nettement désavantagée par rapport à la classe moyenne supérieure. La classe moyenne supérieure jouit en effet dans l'ensemble d'une qualité de vie plutôt élevée, tandis que la classe moyenne inférieure souffre de déficits dans certains domaines – notamment pour ce qui est de la situation financière, de la formation et, dans certains cas, de la qualité du logement.

Le revenu disponible de chaque groupe de revenus, déduction faite des redevances et impôts dus à l'Etat, des cotisations aux assurances sociales et des primes de l'assurance-maladie, a évolué de sorte que plus les revenus augmentent, plus les différences entre les revenus avant et après déduction se creusent. Résultat, la classe moyenne est plus lourdement mise à contribution.

Vouloir corriger le cumul de désavantages de la classe moyenne à travers des baisses d'impôts est toutefois un jeu de dupes, en plus d'être un exercice périlleux. Les moyens sont limités, nombre de communes ont encore trop peu de marge de manœuvre financière pour pouvoir qualitativement bien évaluer et assumer leurs tâches. Actuellement, nombre de communes doivent plutôt examiner si une augmentation d'impôts peut encore être évitée. L'idée étant de rogner le moins possible sur leurs prestations, étant donné que les mesures d'économies font des dégâts et sont bien souvent ni viables sur le long terme, ni judicieuses.

Il est cependant vrai que, dans le canton de Berne et précisément dans certaines communes rurales, la classe moyenne est plus désavantagée sur le plan fiscal, d'autant qu'elle fait face à des charges très élevées, avec des primes d'assurance maladie dont elle doit s'acquitter par ses propres moyens.

Les membres de la classe moyenne « standards » ont rarement droit à des déductions et paient toujours le prix fort, si bien qu'il leur reste souvent peu d'argent, quand il leur en reste. Cette situation fragilise la classe moyenne.

La politique doit veiller à ce que les taxes et les émoluments restent abordables pour tout le monde, et faire en sorte que la classe moyenne ne paie pas un plus lourd tribut que les autres. La classe moyenne ne doit plus être mise en difficulté davantage et le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne inférieure ne doit plus continuer à se réduire à peau de chagrin.

La classe moyenne, qui exerce une fonction de poids et constitue un pilier de la société ne devrait pas être fragilisée. Elle devrait être renforcée car elle est l'épine dorsale de notre société, or elle paie un tribut particulièrement lourd.

Dès lors, il faut prendre des mesures efficaces pour préserver son pouvoir d'achat et veiller à ce que, par des mesures concrètes, cette classe puisse être renforcée durablement, à moyen et à long terme.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi que la classe moyenne et son pouvoir d'achat devraient être renforcés ?
2. Par quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif pourrait-il veiller à ce que la classe moyenne et son pouvoir d'achat soient à l'avenir durablement renforcés à moyen et long termes ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre des mesures concrètes pour renforcer durablement la classe moyenne à moyen et à long termes au lieu de continuer à lui faire payer un tribut disproportionné ? Si oui, lesquelles ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'indique à juste titre l'interpellation, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a établi dans ses enquêtes que la part de la population faisant partie de la classe moyenne est restée largement stable de 1998 à 2017¹. Selon l'OFS, les situations de vie concrètes peuvent fortement varier au sein de la classe moyenne : dans l'ensemble, la classe moyenne supérieure jouit d'une qualité de vie plutôt élevée en 2013. La classe moyenne inférieure en revanche est désavantagée dans certains domaines, notamment au niveau de la situation financière.

L'OFS a également déclaré qu'il n'était pas possible d'observer une charge excessive représentée par les dépenses obligatoires pour le groupe à revenus moyens. Le site Internet de l'OFS indique : « Il ne peut pas être prouvé statistiquement que les dépenses obligatoires supportées par le groupe à revenus moyens sont excessives. Dans tous les groupes de revenus, on observe une augmentation de ce type de dépenses depuis 1998. Elle est la plus forte pour le groupe disposant des revenus les plus faibles et pour celui aux revenus les plus élevés. »

Cela précisé, le Conseil-exécutif peut apporter aux questions posées les réponses suivantes :

¹ Site Internet de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/classe-moyenne.html>

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi que la classe moyenne et son pouvoir d'achat devraient être renforcés ?

On ne peut pas déduire des déclarations citées de l'OFS qu'il existe un besoin particulier de prendre des mesures pour renforcer le pouvoir d'achat des personnes de la classe moyenne. Le Conseil-exécutif est toutefois d'avis que le pouvoir d'achat de toute la population bernoise doit être renforcé, ce à quoi la Stratégie économique 2025 doit également contribuer.

Le pouvoir d'achat d'un ménage peut être déterminé sur la base de son revenu librement disponible, qui tient compte non seulement de la charge fiscale, mais aussi des frais de logement, des cotisations aux assurances sociales et des primes d'assurance-maladie. Le revenu librement disponible du canton de Berne correspond à la moyenne suisse. Toutefois, cela s'explique uniquement par le fait que les frais fixes (frais de logement, charges, redevances pour l'eau, les eaux usées, les déchets) sont inférieurs à la moyenne suisse. Les charges obligatoires (impôts sur le revenu et la fortune, cotisations aux assurances sociales, primes d'assurance maladie) sont supérieures à la moyenne suisse². Cela est principalement dû à la charge fiscale. C'est donc essentiellement dans le domaine fiscal qu'il est nécessaire de prendre des mesures.

2. Par quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif pourrait-il veiller à ce que la classe moyenne et son pouvoir d'achat soient à l'avenir durablement renforcés à moyen et long termes ?

En mai 2018, le Conseil-exécutif a adopté un troisième train de mesures pour mettre en œuvre la Stratégie économique 2025. Par diverses mesures, le Conseil-exécutif veut renforcer l'attractivité du canton de Berne en tant que site économique et créer ainsi des conditions favorables pour un degré d'occupation élevé.

En ce qui concerne la charge fiscale dans le canton de Berne, on peut mentionner les efforts du Conseil-exécutif, qui a intégré la révision fiscale 2021 dans un paquet global qui prévoit également des allègements pour les personnes physiques et morales³. Le Grand Conseil a adopté la révision fiscale 2021 lors de la session de printemps 2020 et a aussi soutenu l'allègement proposé par le Conseil-exécutif au moyen de la motion financière 259-2019 « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises ». Le Conseil-exécutif présentera les nouveaux développements dans le domaine fiscal dans une première actualisation de la « Stratégie fiscale du canton de Berne, Bases et objectifs à l'horizon 2022 »⁴.

3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre des mesures concrètes pour renforcer durablement la classe moyenne à moyen et à long termes au lieu de continuer à lui faire payer un tribut disproportionné ? Si oui, lesquelles ?

Selon ce qui précède, les mesures du Conseil-exécutif visent une amélioration générale des conditions économiques dans le canton de Berne afin que tous les groupes de population bénéficient d'emplois sûrs et d'un revenu librement disponible le plus élevé possible. La question de savoir si et dans quelle mesure certains groupes de personnes (familles, célibataires, revenus faibles, moyens ou élevés) devraient être prioritaires dans les futurs allègements fiscaux sera examinée dans le cadre du processus d'actualisation de la stratégie fiscale.

Destinataires

– Grand Conseil

² Page 36 de la Stratégie économique.

³ Cf. Communiqué de presse du 29 août 2019 : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/08/20190828_1738_gesamtpaket_fuernaturlicheundjuristischepersonen

⁴ Cf. Communiqué de presse du 25 août 2016 : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/08/20160824_1437_deutliche_eintruebungderfinanzpolitischenperspektiven